RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2016/1825 de la Commission du 6 septembre 2016 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 en ce qui concerne les prescriptions administratives relatives à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 279 du 15 octobre 2016)

Page 79, à l'annexe, le point 3, sous c), qui remplace le point 5 de l'appendice 1 de l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 de la Commission, est remplacé par le texte suivant:

- «c) dans l'appendice 1, le point 5 est remplacé par le texte suivant:
 - "5. Exemple pour un motocycle L3e-A3 avec des informations supplémentaires relatives au véhicule converti (VC) — motocycle L3e-A2 — figurant en dehors du rectangle clairement délimité. Dans ce cas, pour les besoins d'une modification temporaire et réversible autorisée du constructeur, apportée au véhicule initialement immatriculé comme motocycle L3e-A3, afin de pouvoir l'immatriculer au niveau national, après sa conversion, en tant que motocycle L3e-A2 à puissance réduite (par exemple, pour qu'il puisse être conduit par les détenteurs d'un permis de conduire A2):

MOTORUDOLPH

L3e-A3

e4*168/2013*2691

JRM00DBP008002211

84 dB(A) — 4 250 min⁻¹

max 352 kg

L3e-A2

e4*168/2013*2692

83 dB(A) — 3 750 min⁻¹

35 kW"»

Rectificatifs aux informations relatives à l'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union européenne et la République de Colombie relatif à l'exemption de visa de court séjour

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 6 du 11 janvier 2017)

Page 1:

au lieu de:

«L'accord entre l'Union européenne et la République de Colombie relatif à l'exemption de visa de court séjour entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2016, la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 1, dudit accord ayant été achevée le 19 octobre 2016.»

lire:

«L'accord entre l'Union européenne et la République de Colombie relatif à l'exemption de visa de court séjour entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 1, dudit accord ayant été achevée le 8 novembre 2016.»